

BUREAU SYNDICAL DU 16 décembre 2024 Compte rendu des délibérations

Le 16 décembre 2024 à 18h, le Bureau du Territoire d'Énergie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du TE Flandre, 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 10/12/2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25

Présents : 18

Pouvoir : 0

Votants : 18

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente			X	
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELOSSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Daniëlle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau			X	
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau			X	
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau			X	
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

Ordre du jour

- ❖ Agenda
- ❖ Adoption du dernier compte rendu
- ❖ Points d'actualité
- ❖ Point sur les dossiers de subventions
- ❖ Délibération du Bureau - Ressources humaines : Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59
- ❖ Délibération du Bureau - Ressources humaines : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59 pour la période du 1^{er}/01/2025 au 31/12/2028
- ❖ Délibération du Bureau – Ressources humaines : Signature d'une convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Cdg59 pour la mise à disposition d'agent
- ❖ Questions diverses

AGENDA

- ❖ 13 janvier 2025 à 10 h à LEDRINGHEM : Bureau syndical puis repas des vœux à 12h30 à Noordpeene
- ❖ 20 janvier 2025 à 18h à HAZEBROUCK : Bureau syndical – Préparation du budget
- ❖ 4 février 2025 à 18h30 à STEENVOORDE : Comité syndical – vote du budget

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion de Bureau du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Secrétariat de séance

A l'unanimité, Monsieur Sylvain PETITPREZ est désigné secrétaire de séance.

Points d'actualité

- **23 novembre 2024** : Salon du développement durable à Merville
- **28 novembre 2024** : Intervention de Danielle MAMETZ à l'occasion de la réunion du réseau CARTE (réseau regroupant des économes de flux et conseillers en énergie partagé) de la région Hauts de France à Lille

- **29 novembre 2024** : Inauguration du Pôle d'échange multimodal de la gare d'Hazebrouck. Le TE Flandre a installé et va exploiter 28 bornes IRVE (en convention avec l'Agglo Cœur de Flandre)
- **11 décembre 2024** : Intervention de Danielle MAMETZ au sujet du programme ACTEE lors du rassemblement de l'association des Maires ruraux du Nord à Méteren.

Point sur les dossiers de subventions

- Dossier attribué :
 - **ACTEE + Chêne 4** :

Le TE Flandre a été lauréat de la saison 4 du programme ACTEE. L'ensemble des demandes d'audits a été accepté. Une partie des dossiers pour le financement des frais de maîtrise d'œuvre a été refusée. Les communes concernées par ce refus seront contactées très prochainement. Les raisons seront également expliquées pour chaque dossier.
- Dossier déposé et en cours d'instruction :
 - **Lum'Actee + session 2**
- Dossier abandonné :
 - **Dossier Etude de planification – Projet Efficactiy / FNCCR**
- Dossier en cours d'élaboration :
 - **ACTEE + Chêne 5** :

Dossier à déposer pour Février 2025

Délibérations du Bureau syndical

Délibération N° 16122024/B01 - Ressources Humaines - Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59

Exposé et proposition :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n° D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n° D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n° D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n° G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Vu la délibération du Comité syndical du Territoire d'Énergie Flandre en date du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les Ressources Humaines,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné·es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles-ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 novembre 2024 ;

Monsieur le Président expose au Bureau Syndical

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agent-es s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59
- une double procédure d'orientation des agent-es s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
 - vers les services et professionnel·les compétent·es chargé·es de leur accompagnement et de leur soutien,
 - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du·de la signalant·e, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du·de la signalant·e, un accompagnement des employeurs·ses publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi - journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi - journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent-es :

- est tenue d'informer les agent-es placé·es sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à
 - ✓ désigner un·e « référent·e signalement »
 - ✓ proposer aux agent-es et aux élu·es de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
 - ✓ mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Le bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la proposition du Président,

- décide de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par le Président ou son représentant.
- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- autorise la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 16122024/B02 - Ressources Humaines
Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59
pour la période du 01-01-25 au 31-12-28**

Exposé et proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Territoire d'Energie Flandre en date du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les Ressources Humaines,

Considérant que la collectivité a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique
- CITIS
- Au taux de cotisation de 6.55 %

- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire
- La collectivité souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil,
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La collectivité participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Il est proposé au bureau syndical :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 16122024/B03 - Ressources Humaines :
Signature d'une convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial
du Centre De Gestion de la fonction publique territorial du Nord
pour la mise à disposition d'agent**

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical du Territoire d'Energie Flandre en date du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les Ressources Humaines,

Monsieur le Président expose au Bureau Syndical

L'article L452-44 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition des collectivités et établissements territoriaux de leur ressort, pour assurer le remplacement des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires ou pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du CGFP et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 59.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la présente délibération à l'unanimité, et

- émet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG 59,
- approuve le projet de convention tel que présenté,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du CDG 59,
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 59, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Les délibérations sont certifiées exécutoire en vertu de leur publication et de leur réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance,

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

Compte rendu adopté lors du bureau du 13 janvier 2025
Publié le 20 janvier 2025